

Arrêté n° 093410

**Mise en conformité des régimes de
priorité ponctuels sur la RD 901 aux
carrefours avec les voies communales
de Chadenet**

Le Président du Conseil général,

Le Maire de la commune de Chadenet,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 3^{ème} partie, "intersections et régimes de priorité", approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974,

Vu la demande de Monsieur le Maire de Chadenet en date du 8 octobre 2009,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n°09-2836 du 1^{er} octobre 2009 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

Considérant que la création de la voie d'accès à la zone artisanale de Chadenet nécessite d'instaurer un régime de priorité différent de celui de priorité à droite au carrefour avec la RD 901,

Considérant qu'il convient régulièrement de vérifier que les régimes de priorité institués aux carrefours des voies communales de Chadenet avec la RD 901 sont adaptés au trafic et aux conditions de sécurité et de visibilité rencontrés par les usagers de la route sur ce secteur,

Sur proposition de Monsieur le Chef de Service Sécurité et Information des Usagers,

ARRETEMENT

Article 1

A leur débouché sur la RD 901, les régimes de priorité décrits ci-après sont institués ou maintenus sur les voies communales suivantes situées hors agglomération :

Nom de la voie	PR sur la RD 901	Position dans le sens des PR croissants	Régime de priorité
VC - Le Crouzet	45 + 243	à DROITE	STOP
VC - ZA du Chadenet	46 + 020	à GAUCHE	CEDEZ LE PASSAGE
VC - Mont La Tour	46 + 834	à GAUCHE	STOP

Article 2

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3

Les présentes dispositions entreront en vigueur dès mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'UTCG de Villefort,

Article 4

- Monsieur le directeur des routes, transports et bâtiments,
 - Monsieur le maire de la commune de Chadenet,
 - Monsieur le lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère,
 - Monsieur le chef de l'UTCG de Villefort,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Mende, le 17 DEC. 2009

Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments

Patrice BOUZILLARD



A Chadenet, le 15 décembre 2009

Le Maire,



Pour amplification et acte exécutoire
Mende, le 28 DEC. 2009

Pour le Président du Conseil Général,
Le Directeur des Routes, des Transports
et des Bâtiments

Patrice BOUZILLARD